

AFFAIRE No 28 - DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DES PREMIERS JEUX DES JEUNES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 19 janvier dernier, le Commissaire Général à l'Organisation des Premiers Jeux des Jeunes a sollicité l'exonération de la taxe sur les spectacles qui seraient organisés à l'occasion de cette manifestation sportive qui rassemblera des jeunes de différentes îles de l'Océan Indien du 28 août au 6 septembre 1987.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

---

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions E.C.T.L. et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

---

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le **13 MAI 1987**  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions